



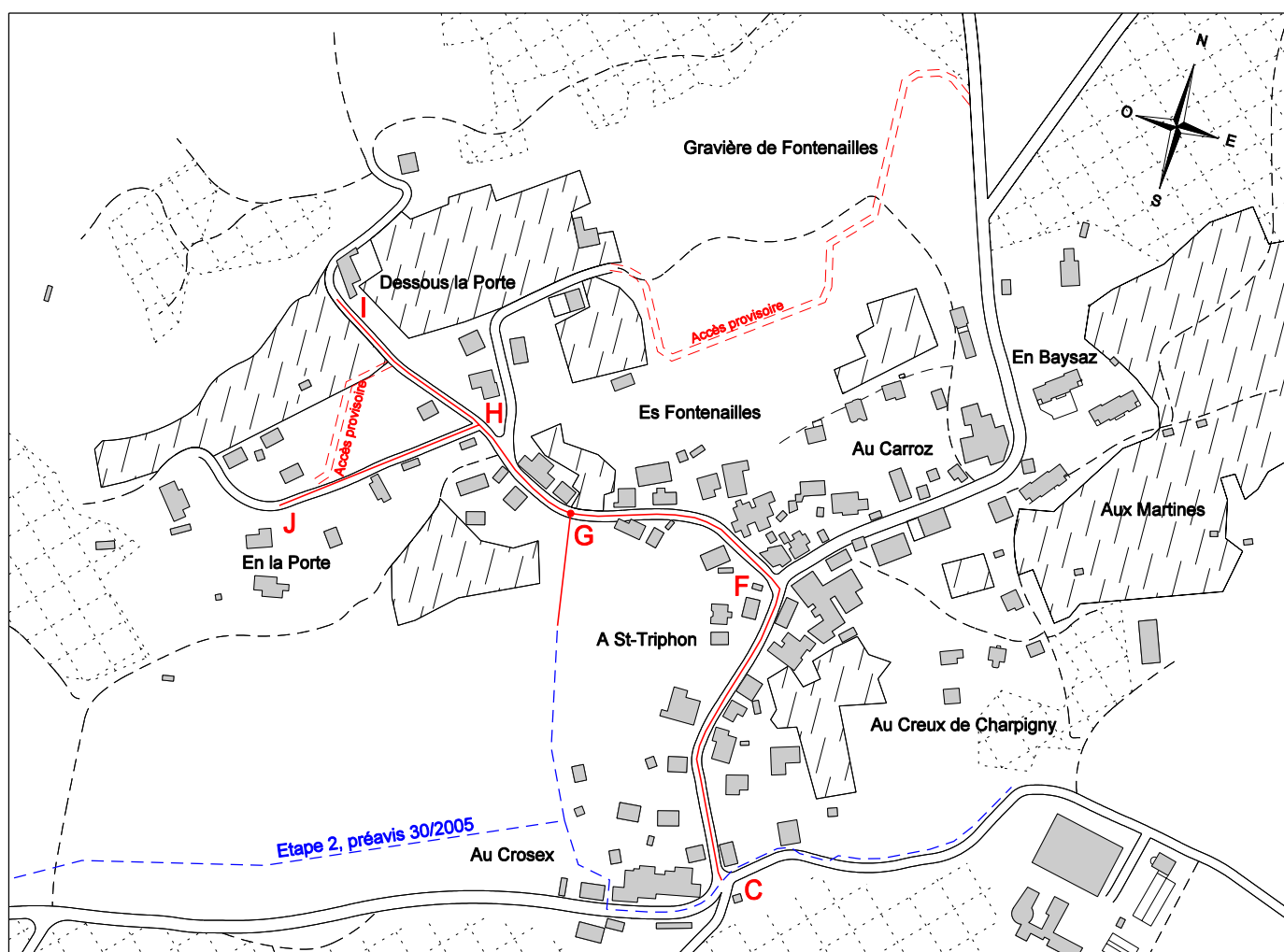
MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1867 OLLON

## PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2006

ST-TRIPHON - Construction de collecteurs d'eaux usées et claires  
et d'une conduite d'eau potable et de défense incendie.

Enq. 151/05



Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. INTRODUCTION

Les dispositions légales, notamment la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution, stipulent que les communes sont tenues de raccorder à une station d'épuration les eaux usées des bâtiments situés sur leur territoire se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones à bâtir. Ces exigences s'appliquent aussi aux constructions affectées à l'habitat et aux logements des exploitations agricoles dont le volume des fosses à purin est insuffisant ou n'ayant pas un équilibre biologique adéquat.

L'entier du secteur à assainir comprend Saint-Triphon Village et Saint-Triphon Gare. Dans ce but, un concept global a été établi, afin de raccorder l'ensemble des bâtiments sur la STEP de Bruet. Ces travaux bénéficient d'une subvention cantonale, à condition que les chantiers soient achevés avant décembre 2007.

La première étape (préavis n° 1/04 et 2/04) consistait à poser les conduites depuis St-Triphon-Gare jusqu' "En Chenevaires".

Les travaux de la seconde étape (préavis 30/05), qui se situent entre les voies de chemin de fer situées "En Chenevaires" et la STEP, débuteront au mois de mars 2006.

Ainsi, le présent préavis, proposant la séparation des eaux de la partie nord du village de Saint-Triphon (tronçons C-F-H-I et H-J), est la troisième et dernière étape des travaux.

Les canalisations de raccordement des immeubles étant privées, la construction de celles-ci sont à la charge des propriétaire dès la limite du domaine public. Il en va de même pour les stations de pompage privées qui sont raccordées sur les canalisations communales.

Afin de satisfaire aux besoins de la défense incendie du village de Saint-Triphon, le plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) de la Commune d'Ollon propose de remplacer les conduites communales de défense incendie. En effet, de bonnes performances hydrauliques pour l'alimentation des bornes-hydrantes sont exigées par l'ECA, afin d'autoriser les nouvelles constructions dans les zones légalisées. Ces aménagements sont donc prévus conjointement aux travaux d'assainissement de Saint-Triphon Village, diminuant ainsi les coûts de génie civil.

## 2. DESCRIPTIF

### **Distribution d'eau potable et défense incendie**

Compte tenu des besoins spécifiques du secteur, tant pour l'alimentation que pour la défense contre l'incendie, le projet prévoit sur les tronçons C-F-H-I et H-J le remplacement des installations existantes par une nouvelle artère en polyéthylène 130.8 mm de diamètre, PN 16.

La conduite sera posée à une profondeur de fouille de 1,30 mètre, de manière à disposer d'une couverture minimum de 1,00 mètre sur les tuyaux pour protéger l'ouvrage contre le gel.

## **Assainissement**

L'assainissement du secteur de Saint-Triphon Village exige la mise en place de collecteurs d'eaux usées, de collecteurs d'eaux claires, de conduites d'eau potable, de conduites de gaz et de divers services.

D'une manière générale, les caractéristiques sont les suivantes :

### **Tronçon C-F-H-I-J**

Collecteurs EU et EC gravitaires en PVC permettant l'évacuation séparative des eaux du village vers le point C.

### **Profil en long**

Le profil en long a été choisi de manière à bénéficier d'un écoulement gravitaire avec une pente minimale; ces pentes sont parfaitement compatibles avec les exigences hydrauliques, tant pour les débits à évacuer que pour éviter la sédimentation des boues en raison de la longueur de l'ouvrage et de sa sollicitation relativement faible.

### **Chambres**

Des chambres de contrôle et de visite sont prévues. Dans la zone du village, leur espacement ne dépasse pas 80 mètres et autorise les opérations d'entretien courantes.

Un ouvrage de répartition des eaux claires est prévu à la chambre G afin de ne pas dépasser le débit maximum absorbé par le canal du Bruet.

### **Matériaux**

Le projet prévoit l'utilisation de canalisations en PVC emboîté. Afin de garantir un bon appui des tuyaux et d'éviter une ovalisation de ceux-ci, un enrobage en béton est prévu.

### **Services**

Les différents services ont été approchés par la Municipalité pour qu'ils réalisent leurs travaux d'extension et d'entretien simultanément aux travaux entrepris par la Commune.

### **Accès provisoires**

Afin de garantir l'accès à la zone nord-ouest du village, deux routes provisoires seront construites :

- La première est située dans la gravière de Fontenailles. Afin de préserver la nature de cet endroit, le tracé, élaboré en collaboration avec l'inspecteur forestier ne traversera pas de zone forestière. Une fois la route villageoise remise à la circulation, la piste provisoire sera démontée et la carrière remise à l'état original.
- La seconde est prévue sur les parcelles N° 1423, 1425, 1427 et 205 situées "En La Porte".

Les propriétaires de ces terrains ont donné leur accord aux travaux.

## **3. ENQUETE PUBLIQUE**

Ce projet a été soumis à l'enquête publique du 27 septembre au 27 octobre 2005 et n'a fait l'objet d'aucune intervention ou opposition.

La Municipalité a organisé avec le bureau d'ingénieurs une séance publique le 4 octobre 2005 à la grande salle de St-Triphon. Une centaine de personnes se sont déplacées et ont profité de poser des questions et de faire part de leurs inquiétudes concernant l'accès à leur propriété durant les travaux de la 3<sup>ème</sup> étape.

Les réponses apportées et les garanties données ont soulagé les habitants de St-Triphon présents ce soir-là.

## 4. COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux, établi sur la base des soumissions rentrées, se présente de la manière suivante :

Génie civil	Fr.	434'000.-
Canalisations, chambres	Fr.	197'000.-
Superstructure	Fr.	231'000.-
Accès provisoires	Fr.	95'000.-
Eau potable, appareillage	Fr.	125'000.-
Honoraires, frais administratifs	Fr.	147'000.-
Divers et imprévus, environ 10 %	Fr.	<u>123'000.-</u>
Total HT	Fr.	1'352'000.-
TVA 7,6%	Fr.	<u>103'000.-</u>
<b>Coût total des travaux</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'455'000.-</b>

## 5. SUBVENTIONS

Une subvention cantonale de 33 % environ sera allouée sur le coût de la construction du collecteur d'eaux usées. Nous précisons que l'Etat verse des subventions pour les collecteurs d'eaux usées situés hors des zones à construire, dès le raccordement de bâtiments de deux propriétaires ou en zone à bâtir pour la suppression des eaux claires permanentes dans les canalisations d'eaux usées.

Les propriétaires bordiers assumeront les frais de raccordement de leur immeuble aux canalisations communales prévues dans ce projet.

Concernant les équipements du réseau d'eau potable et de défense incendie, l'ECA verse une subvention de 20 % sur les travaux d'entretien et de 25 % pour les travaux d'extension du réseau principal, mais ne prend pas en compte le transfert des prises privées.

## 6. PROGRAMME D'EXECUTION

Début des travaux : été 2006.  
Fin des travaux : été 2007.

Les travaux seront réalisés par petits tronçons de 15 à 20 mètres afin de déranger le moins possible les bordiers.

## 7. CONCLUSIONS

En conséquence la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 31 mars 2006,**

- Vu le préavis de la Municipalité n° 1/2006,
- Entendu le rapport des Commissions,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**décide**

1. **D'AUTORISER** la Municipalité à entreprendre la construction de collecteurs d'eaux usées et claires et d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à St-Triphon-Village pour un montant total de Fr. 1'455'000.-.
2. **D'ACCORDER** le crédit nécessaire par le prélèvement de Fr. 553'000.- sur la réserve générale des égouts, de Fr. 225'000.- sur la réserve générale du service des eaux et le solde, soit Fr. 677'000.-, sous déduction des subventions à recevoir, par voie d'emprunt.
3. **De FIXER** l'amortissement de cet investissement à 20 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 février 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Dätwyler



Le Secrétaire :



J.-M. Chanson

Délégué municipal : M. P. TURRIAN, Mpl.

Ollon, le 22 février 2006 / P.T/ mpa